



République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation du stationnement

Rue Roger Allou

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le code de la route, notamment les article R411-1 à R411-32,

Vu la demande d'arrêté de police d'Axiens Somme numérique représentée par Monsieur Berte Alain, reçue en Mairie en date du 22 01 2026, en vue de réaliser une tranchée à hauteur du n°33 au n°37 rue Roger Allou, pour l'installation d'une caméra de vidéo protection,

Vu la nécessité pour l'entreprise intervenante de n'avoir aucun obstacle pour la réalisation des travaux,

Considérant ces faits il convient d'interdire le stationnement à tous véhicules au droit du chantier.

Arrêté

Article 1 : STATIONNEMENT

Du lundi 09 février 2026 et pour une durée de 30 jour calendaire, le stationnement à tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Axiens Somme numérique.

Article 3 : OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

L'entreprise intervenante devra :

- Maintenir en permanence la propreté des voiries et des abords du chantier ;
- Assurer l'accès des riverains à leurs propriétés ;
- Afficher le présent arrêté de manière visible sur le chantier 48 heures avant le début des travaux ;
- Informer le directeur des services techniques du début et la fin des travaux.

Article 4 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : EXECUTION

Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Somme,
- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- L'entreprise Axians Somme numérique,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Monsieur Julien Lecoq, Directeur des services techniques,
- Le SDIS.

Fait à CAMON, le 23 janvier 2026

Jean-Claude RENAUX,

Maire de CAMON.

AR N° 2026-01-005

